

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°161

PERIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2017

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETES

**ARRETÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'OUVERTURE AU PUBLIC
D'UN CHAPITEAU A L'ENSEIGNE
«CIRQUE LANZAC»
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE CTS**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, définissant les pouvoirs généraux de police des maires en matière de protection des personnes et des biens ;

Vu la circulaire de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 18 mai 2005 relative à la réglementation applicable pour les chapiteaux ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015 ;

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public et de l'arrêté ministériel du 22 Décembre 1981 modifié ;

Vu la visite de contrôle du 30 octobre 2017 effectuée par la Police Municipale, un représentant du service Sports-Animation-Vie Associative et M. Serge JOP, Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Charente en date du 6 octobre 2006 autorisant M. Teddy Mordon à l'ouverture d'un établissement mobile présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

Vu la décision de la Préfecture de la Charente en date du 30 avril 2002 d'accorder le certificat de capacité n°16/34 à M.Teddy Mordon ;

Vu l'extrait du registre de sécurité n°C69.2016.007 établi en date du 05 janvier 2017 ;

Vu l'attestation de responsabilité civile d'exploitation émise par le cabinet Dupuch Assurances en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'attestation de montage et de liaisonnement au sol du chapiteau établie par M. Teddy Mordon en date du 30 octobre 2017;

Vu l'attestation de montage de gradins établie par M. Teddy Mordon en date du 30 octobre 2017;

Considérant la validité des documents susvisés à la date de la visite de réception ;

ARRETE S/N° A 2017-416

ARTICLE 1

Le chapiteau à l'enseigne «Cirque Lanzac» situé sur le parking du centre culturel Altigone en contrebas de la buvette des Chênes, Avenue Jean Béllières à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE est ouvert au public du mardi 31 octobre au dimanche 5 novembre 2017 inclus.

.../...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux Intéressés.

**Serge JOP,
Adjoint au Maire**



**Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30 octobre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31 OCT 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/10/2017, réalisation d'une boîte de branchement d'eaux usées

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRÊTÉ 5/N° A 2017-414

ARTICLE 1

PÉTITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1 Place de la Légion d'Honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Gaëtan ROY Tel : 05 81 91 73 85 / 06 77 29 82 90 Mail : gaetan.roy@toulouse-metropole.fr	NOM : SCAM TP ADRESSE : 16 Route Nationale 88 31380 GARIDECH Responsable chantier : Nicolas ESCAFFRE Tel : 06 12 06 16 19 Mail : n.escaffre@scam-tp.com

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
30 au 31 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Étienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08401
Vu la demande du pétitionnaire en date du 26/10/2017, eau potable, création ou modification de branchement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-413

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : VEOLIA ADRESSE : 2 chemin des Daturas, BP 10503 31205 TOULOUSE Cedex 2 Responsable chantier : Claudia BENEDETTO Tel : 05 28 48 25 36 Mail : claudia.benedetto@veolia.fr	NOM : SADE ADRESSE : 6 chemin Garrabot 31770 COLOMIERS Responsable chantier : Frédéric BOT Tel : 06 14 18 83 86 Mail : Bot.frederic@sade-cgth.fr

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

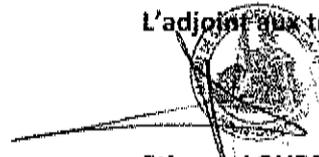
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
15 au 22 novembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu la délibération du 29/03/2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant que Mr Alain Massa est élu 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 26/10/2017, travaux de réfection de la couche de roulement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-412

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Service Gestion des Routes Métropolitaines – Toulouse Métropole ITE	NOM : EIFFAGE Route Sud-Ouest Midi Pyrénées
ADRESSE : 2 Boulevard Marcel Dassault 31770 COLOMIERS	ADRESSE : ZI de la Madeleine BP 23259 31130 FLOURENS
Responsable chantier : Hervé MARTY	Responsable chantier : Pierre DE GASPERI
Tel : 05 36 25 25 48	Tel : 05 61 83 90 34 / 06 20 44 16 72
Mail : herve.marty@toulouse-metropole.fr	Mail : pierre.degasperie@eiffage.com

- Autorisation de travaux entre 21h00 et 06h00 avec route barrée sur la section comprise entre le giratoire Pierre-Paul Riquet et le giratoire de Tachou. Une déviation sera mise en place par le chemin de Piailles (RD94B), l'Avenue de la Caprice, l'Avenue Georges Brassens (RD94C), la route de Baziège la Lauragaise (RD16) et l'Avenue Louis Couder (RD57).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

20 au 27 novembre 2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation



Alain MASSA

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu la délibération du 29/03/2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
Considérant que Mr Alain Massa est élu 1^{er} adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 26/10/2017, travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-411

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Service Gestion des Routes Métropolitaines – Toulouse Métropole ITE ADRESSE : 2 Boulevard Marcel Dassault 31770 COLOMIERS Responsable chantier : Hervé MARTY Tel : 05 36 25 25 48 Mail : herve.marty@toulouse-metropole.fr	NOM : EIFFAGE Route Sud-Ouest Midi Pyrénées ADRESSE : ZI de la Madeleine BP 23259 31130 FLOURENS Responsable chantier : Pierre DE GASPERI Tel : 05 61 83 90 34 / 06 20 44 16 72 Mail : pierre.degasperie@eiffage.com

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10 sur la section comprise entre le giratoire Pierre-Paul Riquet et le giratoire de Tachou.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

06 au 17 novembre 2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire *et* par délégation



Alain MASSA

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 29/09/2017		N° PC 031 506 14 00026 M02	
Par :	SCCV GREZES	Surface de plancher créée :	Inchangée
Demeurant à :	272 RTE DE LAUNAGUET 31200 TOULOUSE	Surface de plancher existante :	
Représenté par :	Monsieur MERZ MICHAEL	Nb de logements :	
Pour :	EDIFIER 22 MAISONS EN HABITAT INDIVIDUEL GROUPE	Nb de bâtiments :	
Sur un terrain sis :	ZAC DE TUCARD Ilot B6 BD 65p	Destination :	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificative susvisée, déposée le 29/09/2017, pour des modifications de l'aspect extérieur,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1400026 délivré le 03/10/2014,

Vu le transfert de permis de construire n° PC 031 506 1400026 T01 délivré le 10/03/2015,

ARRETE S/N° A 2017-410**ARTICLE 1**

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

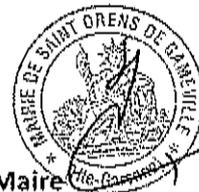
Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial non contrares sont maintenues et devront être observées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 3 NOV. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**ARRETE PORTANT DELEGATION DES
FONCTIONS DE PRESIDENCE DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
D'OUVERTURE DES PLIS DU MARCHÉ
ACQUISITION DES DENRÉES
ALIMENTAIRES ET ACCORD-CADRE
D'ACHAT DE FRUITS ET LEGUMES**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant élection de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la commune de Saint-Orens de Gameville

Vu l'arrêté n°2017-355 ;

Considérant que Madame le Maire, Présidente de droit de la Commission d'appel d'offres, peut organiser son remplacement en désignant un représentant non membre de la C.A.O. appelé à présider la C.A.O. lorsqu'elle ne peut pas y participer,

Considérant que Madame Sophie CLEMENT a été élue Conseillère Municipale le 23 mars 2014,

Considérant que Madame le Maire décide de déléguer à Madame Sophie CLEMENT sa représentation à la présidence de la Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis du marché Acquisition des denrées alimentaires et accord-cadre d'achat de fruits et légumes,

ARRETE S/N° A 2017-409

ARTICLE 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-355.

ARTICLE 2

Madame Sophie CLEMENT, Conseillère Municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour représenter Madame le Maire à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie de manière ponctuelle pour la Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis du marché Acquisition de denrées alimentaires et accord-cadre d'achat fruits et légumes prévue le jeudi 9 novembre 2017 à 9h00.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 27/09/2017		N° PC 031 506 15 00033 M01	
Par :	Monsieur COLLODEL SERGE	Surface de plancher créée :	Inchangée
Demeurant à :	5 B RUE DE LA FORGE 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE	existante :	
Représenté par :		Nb de logements :	1
Pour :	Aménager un garage et un pool house en habitation et réaliser une surélévation	Nb de bâtiments :	
Sur un terrain sis :	54 RUE DE FONDARGENT BT 295	Destination :	Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificative susvisée, déposée le 27/09/2017, pour modifier l'aspect extérieur et la hauteur de la construction,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1500033 délivré le 19/10/2015,

ARRETE S/N° A 2017-408**ARTICLE 1**

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial non contraires sont maintenues et devront être observées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 3 NOV. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particuliers) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu la délibération du 29/03/2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
Considérant que Mr Alain Massa est élu 1^{er} adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08026
Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/10/2017, travaux d'assainissement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-407

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1 Place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Pauline DUBOS Tel : 05 81 91 73 81 Mail : pauline.dubos@toulouse-metropole.fr	NOM : EXEDRA ADRESSE : ZA Marignac, route de Lavour BP09 31850 MONTRABE Responsable chantier : Damien LAFFERE Tel : 06 26 68 72 01 Mail : damien.laffere@exedra.fr

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
06 au 24 novembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation



Alain MASSA

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu la délibération du 29/03/2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
Considérant que Mr Alain Massa est élu 1^{er} adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08070
Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/10/2017, réfection de tranchée sur chaussée et trottoir

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-406

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ENEDIS Pole Ingénierie ADRESSE : 106 rue des Troènes, BP12147 31019 TOULOUSE Cedex 2 Responsable chantier : Laetitia GALY Tel : 07 62 33 71 77 Mail : laetitia.galy@erdf-grdf.fr	NOM : SPIE SUD OUEST ADRESSE : 8 Avenue du Pradier 31128 PORTET-SUR-GARONNE Responsable chantier : Eric HEYMANS Tel : 06 73 51 97 43 Mail : eric.heyman@spie.com

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
06 au 10 novembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation



Alain MASSA

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu la délibération du 29/03/2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
Considérant que Mr Alain Massa est élu 1^{er} adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG08085
Vu la demande du pétitionnaire en date du 20/10/2017, accès provisoire de chantier pour opération immobilière

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-405

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : VINCI	NOM : TP D'OC
ADRESSE :	ADRESSE : 15 chemin Vignalis
Responsable chantier : Olivier BALAYRE	31130 FLOURENS
Tel :	Responsable chantier : Sébastien
Mail : olivier.balayre@vinci-immobilier.com	LOMPUECH
	Tel : 06 26 53 51 94
	Mail : sebastien.lompuech@tp-doc.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

30 octobre 2017 au 01 janvier 2019

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par déléation



Alain MASSA

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 20/10/2017, réalisation d'une boîte de branchement d'eaux usées

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-404**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1 Place de la Légion d'Honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Gaëtan ROY Tel : 05 81 91 73 85 / 06 77 29 82 90 Mail : Frederic.tastet@erdf-grdf.fr	NOM : SCAM TP ADRESSE : 16 Route Nationale 88 31380 GARIDECH Responsable chantier : Nicolas ESCAFFRE Tel : 06 12 06 16 19 Mail : n.escaffre@scam-tp.com

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
25 au 27 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Patrick CELEBRIN, président de l'association APLICA, domicilié au, 44 Avenue, de Gameville Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, au 2 rue des Sport, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion d'un Loto :

- le samedi 09 décembre 2017, de 21h00 à 23h59.
- Le dimanche 10 décembre 2017, de 00h00 à 02h00.

Nom et signature de l'intéressé :

CELEBRIN Patrick

Le 30-10-2017

ARRETE S/N° A 2017-403

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 17 octobre 2017, par Monsieur Patrick CELEBRIN, président de l'association APLICA, domicilié au 44 Avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Monsieur Patrick CELEBRIN, président de l'association APLICA, domicilié au, 44 Avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, au 2 rue des Sport, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion d'un Loto :

- le samedi 09 décembre 2017, de 21h00 à 23h59.
- Le dimanche 10 décembre 2017, de 00h00 à 02h00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation,
Serge JOP
Adjoint au Maire



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 octobre 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

Demande déposée le 27/07/2017		N° AT 031 506 17 00015
Par :	SA D'HLM "LA CITE JARDINS"	Catégorie : 5 ^{ème}
Demeurant à :	18 CHEMIN DE GUYENNE 31700 BLAGNAC	Type : W
Représenté par :	Madame PRAT MARYSE	
Pour :	Création d'un service d'accompagnement à la vie sociale et d'un espace commun	
Sur un terrain sis :	9 CHEMIN DE NAZAN BH 130	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 12/10/2017 reçu le 18/10/2017 ;

Vu l'avis favorable tacite de la Sous-commission Départementale de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 05/08/2017 ;

ARRETE S/N° 2017-402

ARTICLE 1

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en date du 12/10/2017, devront être respectées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 25 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DURÉE DE VALIDITÉ:** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS:** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES:** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse ou terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Demande déposée le 01/08/2017		N° AT 031 506 17 00016
Par :	SOCIETE GENERALE	Catégorie : 5 ^{ème}
Demeurant à :	189 RUE D AUBERVILLIERS 75886 PARIS 18	Type : W
Représenté par :	Madame RAZOUK CAMBILLARD	
Pour :	Aménager un établissement à l'enseigne « Société Générale »	
Sur un terrain sis :	38 AVENUE DE GAMEVILLE BM 195	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 12/10/2017, reçu le 18/10/2017;

Vu l'avis favorable tacite de la Sous-commission Départementale de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 10/10/2017 ;

 **ARRETE S/N° 2017-401** 

ARTICLE 1

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en date du 12/10/2017, devront être respectées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le

Serge JOP,

Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 25 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1311-1,
VU la demande du Cirque Roger Lanzac représenté par Mr Teddy MORDON, domicilié Poste Restante – 33450 St Sulpice et Cameyrac,
VU l'état des lieux de la place publique Jean Bellières,
VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Etienne LOURME, adjoint au maire, portant le numéro 24174 du 2 juin 2015,

ARRETE S/N° A 2017 - 400

ARTICLE 1

Il est accordé au pétitionnaire une autorisation d'occupation du domaine public communal sur le parking gravier du centre culturel Altigone en contrebas de la buvette des Chênes pour l'installation d'un cirque.

**DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017 (6h00)
AU
DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2017 (minuit)**

ARTICLE 2

L'occupation du domaine public donnera lieu au règlement d'un droit de place dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2002.

ARTICLE 3

La présente autorisation est strictement personnelle, ne peut être cédée et le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de ladite occupation.

ARTICLE 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration. S'il y a lieu, elle pourra faire l'objet de poursuites pour contravention de grande voirie.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire sera tenu, en outre, de se conformer à toutes les prescriptions générales ou particulières, existantes, ou à venir sur la gestion du domaine public qui pourraient lui être ordonnées par les agents de l'Etat ou de la Commune. L'inobservation de ces prescriptions pourra entraîner la résiliation de la présente autorisation.

Les agents de l'Etat ou de la Commune auront constamment libre accès à l'emprise faisant l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 7

Sans préjudice des prescriptions légales ou réglementaires, il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra impérativement :

- Mettre scrupuleusement en œuvre les moyens prévus pour la sécurité lors et en dehors des représentations programmées,

En cas d'accident le pétitionnaire devra être en mesure de contacter les secours par tout moyen à sa disposition et par ailleurs être en mesure de les accueillir en maintenant une voie libre de 4m de large et 3.5m de hauteur,

- Respecter strictement les règles de sécurité liées à la pratique de ses activités,
- Organiser la circulation et le stationnement de ses véhicules et de ceux du public afin d'éviter toute gêne et toute difficulté pour les riverains et autres usagers concernés,
- Veiller à ne pas déranger les riverains avec des nuisances sonores,
- Rétablir les lieux et leurs abords dans leur état primitif en fin d'occupation.

Un procès-verbal sera dressé par les agents assermentés en cas d'infraction.

ARTICLE 8

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels, en application des articles L.2122-2 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 9

Le présent arrêté devra être affiché sur site pendant toute la durée de son application.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville.

Etienne LOURME
Adjoint au Maire



Travaux, Voirie,
Entretien des bâtiments publics,
Réseaux et Cimetières

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20.10.2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 30 octobre 2017

Demande d'annulation déposée le 17/10/2017		N° PC 031 506 16 00049	
Par :	Monsieur BOGO GERARD	Surface de plancher créée :	62 m ²
Demeurant à :	3 RUE DU COULI 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	Nb de logements :	
Représenté par :		Nb de bâtiments :	
Pour :	Réaliser la surélévation d'une maison individuelle	Destination :	
Sur un terrain sis :	3 RUE DU COULI BE 45		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le permis de construire PC 031.506.16.0.0049 accordé en date du 27/04/2017,
Vu la demande de retrait présentée en date du 17/10/2017 par Monsieur BOGO Gérard, titulaire de l'autorisation susvisée,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande susvisée,

ARRETE S/N° 2017-399

ARTICLE 1

La présent Permis de Construire est RETIRE.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,

Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 26 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

PLACE DU SOUVENIR

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,
- Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

Considérant qu'en raison du déroulement des commémorations officielles place du Souvenir, pour la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918, il y a lieu momentanément de modifier la circulation et le stationnement.

ARRETE S/N° 2017 – 398

ARTICLE 1

Afin de permettre le déroulement de la cérémonie officielle commémorant l'armistice du 11 novembre 1918, la circulation de tous types de véhicules sera interdite à l'exception des services d'urgences, des transports publics et des services municipaux :

- la circulation sera interdite avenue Augustin Labouilhe entre l'intersection avenue Augustin Labouilhe / rue de Nazan et le rond-point Augustin Labouilhe. Elle sera déviée par la rue de Nazan et la rue des Sports.
- la circulation sera interdite rue François Montrégeau entre l'intersection rue François Montrégeau / rue du Dr Arrazat et la place du Souvenir. Elle sera déviée par la rue du Dr Arrazat.
- la circulation sera interdite rue de Ninaret entre le parking du cimetière et la place du Souvenir.
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Souvenir.

SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 DE 9H45 A 11H15

La circulation et le stationnement pourront être rétablis sur tout ou partie du périmètre concerné avant 11h15 le samedi 11 novembre 2017 sur décision des autorités communales compétentes. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services municipaux.

Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, et copie adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au Directeur de TISSEO,
- au Commandant du SDIS,
- à la Police Municipale.

Fabien JACQUEL
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine et Transports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18.10.2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 11 novembre 2016

Demande déposée le 31/08/2017		N° PC 031 506 17 00029	
Par :	M&Mme PULLES	Surface de plancher créée :	56,18 m ²
Demeurant à :	26 AVENUE DES ILES 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	Surface de plancher existante :	221,40 m ²
Pour :	EXTENSION	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis :	26 AVENUE DES ILES BV 126	Destination :	Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu l'avis favorable de E.R.D.F. - Autorisation d'Urbanisme MP en date du 21/09/2017;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau en date du 25/09/2017,

ARRETE S/N° 2017-397

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

- Conformément à l'article UB11 du PLU susvisé, les enduits seront couleur chaux naturelle ou teints dans la masse couleur sable, brique crue, ocre léger ou toute teinte s'harmonisant avec la teinte des constructions traditionnelles (blanc proscrit).
- Les prescriptions émises par Toulouse Métropole Direction Cycle de l'Eau en date du 25/09/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.
- Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le

commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 26 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 04/08/2017 complétée le 28/08/2017		N° PC 031 506 17 00027	
Par :	Monsieur SCHAIBLE CHRISTIAN	Surface de plancher créée :	35 m ²
Demeurant à :	25 AVENUE DES AMETHYSTES 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	Surface de plancher existante :	148 m ²
Représenté par :		Nb de logements :	1
Pour :	EXTENSION	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis :	25 AVENUE DES AMETHYSTES BP 01	Destination :	Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau en date du 23/08/2017,

ARRETE S/N° 2017-396

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau en date du 23/08/2017, dont l'avis est annexé au présent arrêté, devra être respecté.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du

propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet

- Aux intéressés.

Serge JOP



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 26 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



**DELEGATION
D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA**,
Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du
29 décembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 02 janvier 2018 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-394

ARTICLE 1

Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA est déléguée pour remplacer le Maire en son
absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des
Funérailles, du 29 décembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 02 janvier 2018 à 08 heures 30
minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,
est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée
à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame le Maire de Saint-Orens,



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26 octobre 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/11/2017
En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Monsieur Thierry ARCARI**, Conseiller Municipal,
les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 22 décembre 2017 à 16 heures
30 minutes au 26 décembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-393

ARTICLE 1

Monsieur Thierry ARCARI est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par
empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles,
du 22 décembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 26 décembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,
est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée
à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26 octobre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/11/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;**

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 15 décembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 18 décembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-392

ARTICLE 1

Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 15 décembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 18 décembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame le Maire de Saint-Orens,



Domitille FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16 octobre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

30
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



**DELEGATION
D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Monsieur André PUIS**, Conseiller Municipal,
les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 08 décembre 2017 à
16 heures 30 minutes au 11 décembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-391

ARTICLE 1

Monsieur André PUIS est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement
des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles,
du 08 décembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 11 décembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,
est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée
à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16 octobre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Monsieur Jean-Claude PIONNIE**, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 1^{er} décembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 04 décembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-390

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Claude PIONNIE est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 1^{er} décembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 04 décembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique LAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16 octobre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Monsieur Jean FARENC**, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 24 novembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 27 novembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-389

ARTICLE 1

Monsieur Jean FARENC est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 24 novembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 27 novembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16 octobre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL**,
Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du
17 novembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 20 novembre 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-388

ARTICLE 1

Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL est déléguée pour remplacer le Maire en son absence
et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des
Funérailles, du 17 novembre 2017 à 16 heures 30 minutes au 20 novembre 2017 à 08 heures 30
minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,
est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée
à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16 octobre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2017

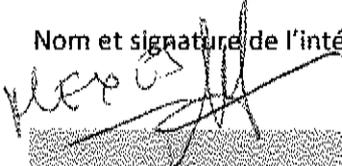
En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, président, du Saint Orens Pétanque Club, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, 2, rue des Sports, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la Bourse aux Jouets :

- Le dimanche 29 octobre 2017, de 09H00 à 18H00.

Nom et signature de l'intéressé :



Le 27 10 17

ARRETE S/N° A 2017-387

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 10 octobre 2017 par, Monsieur Serge MEXES, président, du Saint Orens Pétanque Club, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge MEXES, président, du Saint Orens Pétanque Club, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, 2, rue des Sports, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la Bourse aux Jouets :

- Le dimanche 29 octobre 2017, de 09H00 à 18H00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation.**

**Serge JOP
Adjoint au Maire**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 octobre 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :



**Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DES
FONCTIONS DE PRESIDENCE DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
ACQUISITION DES DENRÉES
ALIMENTAIRES ET ACCORD-CADRE
D'ACHAT DE FRUITS ET LEGUMES**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant élection de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la commune de Saint-Orens de Gameville ;

Considérant que Madame le Maire, Présidente de droit de la Commission d'appel d'offres, peut organiser son remplacement en désignant un représentant non membre de la C.A.O. appelé à présider la C.A.O. lorsqu'elle ne peut pas y participer,

Considérant que les 9 adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonction et de signature,

Considérant que Sophie CLÉMENT a été élu Conseillère Municipale le 23 mars 2014,

Considérant que Madame le Maire décide de déléguer à Madame Sophie CLÉMENT sa représentation à la présidence de la Commission d'appel d'offres d'attribution du marché Acquisition des denrées alimentaires et accord-cadre d'achat de fruits et légumes,

ARRETE S/N° A 2017-386

ARTICLE 1

Madame Sophie CLÉMENT, Conseillère Municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour représenter Madame le Maire à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie de manière ponctuelle pour la Commission d'appel d'offres d'attribution du marché Acquisition de denrées alimentaires et accord-cadre d'achat fruits et légumes prévue le lundi 4 décembre 2017 à 9h00.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique LAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 25 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 05/07/2017 et complétée le 08/09/2017		N° PC 031 506 17 00023	
Par :	SCI JBP	Surface de plancher créée :	1168 m ²
Demeurant à :	7 RUE BERTRAND GRIL 31400 TOULOUSE	Nb de logements :	20
Représenté par :	Monsieur BIRADES PIERRE	Nb de bâtiments :	1
Pour :	Construction d'un bâtiment de 20 logements et d'un local professionnel à usage de bureaux et services	Destination :	Habitation Bureaux Services
Sur un terrain sis :	55 AVENUE DE GAMEVILLE BI 64		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu l'avis favorable de TISSEO - SMTC Service travaux et grands projets - prospective en date du 13/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau en date du 20/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de E.R.D.F. - Autorisation d'Urbanisme MP en date du 27/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS 31 GROUPEMENT NORD-EST en date du 03/08/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Direction Déchets et Moyens Techniques - Service exploitation en date du 07/08/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Service Gestion des Routes Métropolitaines en date du 08/08/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Service Développement Urbain et Foncier- Pôle Territorial Est en date du 17/08/2017,

ARRETE S/N° 2017-385

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau en date du 20/07/2017, par E.R.D.F. - Autorisation d'Urbanisme MP en date du 27/07/2017, par le SDIS 31 GROUPEMENT NORD-EST en date du 03/08/2017, par TOULOUSE METROPOLE Direction Déchets et Moyens Techniques - Service exploitation en date du 07/08/2017, par TOULOUSE METROPOLE Service Gestion des Routes Métropolitaines en date du 08/08/2017, par TOULOUSE METROPOLE Service Développement Urbain et Foncier- Pôle Territorial Est en date du 17/08/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,


Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 19 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 12/10/2017, pose d'une benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-384

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Joel Furlan ADRESSE : 6 Boulevard Catala 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE Responsable chantier : Joel Furlan Tel : 06 13 28 88 15 Mail : joel.furlan@free.fr

- Autorisation de restriction de largeur de voie à hauteur du n°6 du Boulevard Catala pour le dépôt d'une benne.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
16 au 20 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 15/09/2017	
Par :	SCCV TUCARD 4
Demeurant à :	272 ROUTE DE LAUNAGUET 31200 TOULOUSE
Représenté par :	Monsieur MERZ MICHAEL
Pour :	COLLECTIF
Sur un terrain sis	RUE DU TUCARD BD 10

N° PC 031 506 16 00047 T01

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 16 S0047 accordé le 23/06/2017 à la SAS SPORTING FINANCES représentée par M. MERZ Michaël, pour la construction de 62 logements sur un terrain cadastré section BD 10, sis Rue du Tucard,

Vu la demande en date du 15/09/2017 présentée par la SCCV TUCARD 4, représentée par M. MERZ Michaël, sollicitant le transfert du permis susvisé à son profit,

Vu l'accord au transfert donné en date du 15/09/2017 par la SAS SPORTING FINANCES représentée par M. MERZ Michaël, titulaire du permis susvisé,

ARRETE S/N°2017-383

ARTICLE 1

Le permis de construire n° PC 031 506 16 00047, accordé à la SAS SPORTING FINANCES représentée par M. MERZ Michaël, EST TRANSFERE à la SCCV TUCARD 4, représentée par M. MERZ Michaël.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,

Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 19 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Demande déposée le 28/06/2017 modifiée le 03/08/2017		N° PC 031 506 17 00020	
Par :	PACFA	Surface de plancher créée :	4442 m ²
Demeurant à :	227 RUE PIERRE GILLES DE GENNES 31670 LABEGE	Nb de logements :	0
Représenté par :	Monsieur LAFFORGUE PATRICK	Nb de bâtiments :	1
Pour :	CONSTRUCTION BATIMENT A USAGE DE BUREAUX ET ENTREPOT	Destination :	Bureaux /Entrepôt
Sur un terrain sis :	RUE DE NEGOCE BZ 155, BZ 158, BZ 57		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée déposée le 28/06/2017 et modifiée le 03/08/2017,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 18/04/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 23/08/2017 de Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 28/08/2017 de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 31/08/2017 du Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 07/09/2017 du service E.R.D.F. et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 300 kVA triphasé,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 22/09/2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,

ARRETE S/N° 2017- 382

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 23/08/2017, par la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole en date du 28/08/2017, par le Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse

Métropole en date du 31/08/2017, par E.R.D.F. en date du 07/09/2017 et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 22/09/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le : 19 OCT. 2017

Demande déposée le 21/06/2017 modifiée le 26/09/2017		N° PC 031 506 15 00041 M01	
Par :	SCCV LP PROMOTION ORANCE	Surface de plancher créée :	0 m ²
Demeurant à :	25 RUE BAYARD 31000 TOULOUSE	Nb de logements :	
Représenté par :	Monsieur AOUN Pierre	Nb de bâtiments :	2
Pour :	CONSTRUCTION D UN LOGEMENT COLLECTIF (25)	Destination :	
Sur un terrain sis :	50 AV DE LA MARQUEILLE BL 32		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificative susvisée, déposée le 21/06/2017 et modifiée le 26/09/2017, pour :

- Modifier l'implantation des bâtiments et réduire à 2 bâtiments ;
- Réaménager les places de stationnements ;
- Modifier le local et l'aire de présentation des ordures ménagères.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 15.0.0041 délivré le 28/12/2015,

ARRETE S/N° A 2017-381

ARTICLE 1

Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS :

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial non contraires sont maintenues et devront être observées.

Ordures Ménagères :

Le local de stockage / aire de présentation d'une surface minimum de 22m² sera réalisé sur l'unité foncière en bordure de la voie publique. Il devra être clos, éclairé, couvert, ventilé, doté d'un point d'eau et d'un siphon de sol permettant d'entreposer le nombre de bacs roulants nécessaires au stockage des ordures ménagères entre 2 enlèvements consécutifs.

.../...

Il devra répondre aux prescriptions suivantes :

La plage horaire d'ouverture se situera entre 5H00 et 12H00. Cette plage sera susceptible d'être modifiée en fonction des collectes,

La largeur des portes sera au minimum de 1.20 mètres,

Un système magnétique pour maintenir la porte ouverte lors de la collecte devra être prévu.

Un passage bateau ou une horloge sera à prévoir pour permettre une manipulation aisée des conteneurs lors de la collecte.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet

- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le :	13 OCT. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :	17 OCT. 2017
En publication, affichage ou notification le :	19 OCT. 2017

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/10/2017, sondages préparatoires pour les travaux sur le giratoire de Tachou

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRÊTÉ S/N° A 2017-380

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Service Gestion des Routes Métropolitaines – Toulouse Métropole ITE	NOM : EIFFAGE Route Sud-Ouest Midi Pyrénées
ADRESSE :	ADRESSE : ZI de la Madeleine BP 23259 31130 FLOURENS
Responsable chantier : Laurent CROUZIL	Responsable chantier : Pierre DE GASPERI
Tel : 05 36 25 25 63 / 06 23 39 38 26	Tel : 05 61 83 90 34 / 06 20 44 16 72
Mail : laurent.crouzil@toulouse-metropole.fr	Mail : pierre.degasperi@eiffage.com

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10 à hauteur du giratoire de Tachou.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

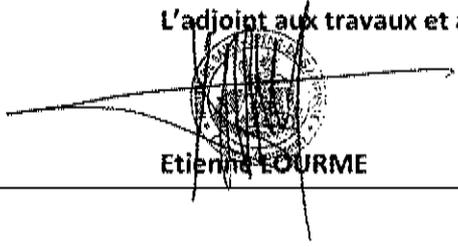
16 au 17 octobre 2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 10/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES**

DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 08/09/2017		N° AP 031 506 17 0008
Par :	Grandeur Nature Saint Orens	
Demeurant à :	PLACE DES CHAMPS PINSONS 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	
Représenté par :	Madame LOUGARRE Martine	
Pour :	Installer 6 enseignes dont 1 lumineuse parallèles à la façade de 19,76m ² au total	
Sur un terrain sis :	Place des Champs Pinsons	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes,

Vu le règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 mars 2003,

CONSIDERANT que l'article R.581-59 du Code de l'Environnement impose que les enseignes lumineuses soient éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé,

ARRETE S/N° A 2017-379**ARTICLE 1**

Le projet décrit dans la demande d'installation d'enseignes est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

L'enseigne lumineuse prévue au projet doit être éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP


Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le :	- 4 OCT. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :	10 OCT. 2017
En publication, affichage ou notification le :	

POUR INFORMATION

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES**

DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 20/09/2017		N° AP 031 506 17 0009
Par :	BELLO Sébastien	
Demeurant à :	35 AVENUE DE LA MARQUEILLE 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	
Représenté par :	SAS AB CHOCOLAT	
Pour :	Installer 1 enseigne parallèle à la façade de 4,30 m ²	
Sur un terrain sis :	2 Rue des Chênes 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes,

Vu le règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 mars 2003,

ARRETE S/N° A 2017-378

ARTICLE 1

Le projet décrit dans la demande d'installation d'enseignes est ACCORDÉ

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 4 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

POUR INFORMATION

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES**

DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 07/08/2017	
Par :	Crédit Agricole Toulouse 31
Demeurant à :	6 et 7 Place Jeanne d'Arc BP325 31005 TOULOUSE CEDEX 6
Représenté par :	Monsieur Didier DUPOUX
Pour :	Installer 2 enseignes lumineuses parallèles à la façade de 2,54m ² au total
Sur un terrain sis :	35 avenue de Gameville

N° AP 031 506 17 0007

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes,

Vu le règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 mars 2003,

CONSIDERANT que l'article R.581-59 du Code de l'Environnement impose que les enseignes lumineuses soient éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé,

ARRETE S/N° A 2017-377**ARTICLE 1**

Le projet décrit dans la demande d'installation d'enseignes est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

L'enseigne lumineuse prévue au projet doit être éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOFFRÉ



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le :	- 4 OCT. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :	- 9 OCT. 2017
En publication, affichage ou notification le :	

POUR INFORMATION

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 09/10/2017, pose d'une benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-376

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Joel Furlan
ADRESSE : 6 Boulevard Catala 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Responsable chantier : Joel Furlan
Tel : 06 13 28 88 15
Mail : joel.furlan@free.fr

- Autorisation de restriction de largeur de voie à hauteur du n°6 du Boulevard Catala pour le dépôt d'une benne.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
11 au 12 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 10/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 09/10/2017, pose d'une benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-375

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Joel Furlan
ADRESSE : 6 Boulevard Catala 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Responsable chantier : Joel Furlan
Tel : 06 13 28 88 15
Mail : joel.furlan@free.fr

- Autorisation de restriction de largeur de voie à hauteur du n°6 du Boulevard Catala.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

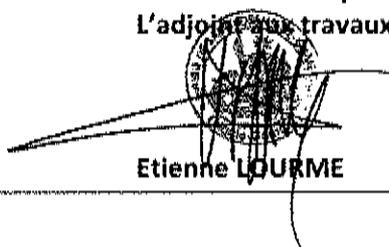
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
09 au 10 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



ARRETÉ DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-32 qui stipule que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article R 2122-10 qui autorise le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ; à l'exception de la célébration des mariages ;

Considérant les nécessités du service,

ARRETE S/N° A 2017-374

ARTICLE 1

Madame Marie-Line THERON, agent titulaire au service affaires générales (état civil), est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes : enregistrement, modification et dissolution des pactes civils de solidarité (PACS).

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-32 qui stipule que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article R 2122-10 qui autorise le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ; à l'exception de la célébration des mariages ;

Considérant les nécessités du service,

ARRETE S/N° A 2017-373

ARTICLE 1

Madame Hélène BOUSCARY, agent titulaire au service affaires générales (état civil), est déléguée pour exercer toutes les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-32 qui stipule que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article R 2122-10 qui autorise le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ; à l'exception de la célébration des mariages ;

Considérant les nécessités du service,

ARRETE S/N° A 2017-372

ARTICLE 1

Madame Sophie HIMEUR, agent titulaire au service affaires générales (état civil), est déléguée pour exercer toutes les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/10/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-32 qui stipule que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article R 2122-10 qui autorise le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ; à l'exception de la célébration des mariages ;

Considérant les nécessités du service,

ARRETE S/N° A 2017-371

ARTICLE 1

Madame Sandra ALCARAZ, agent titulaire au service affaires générales (état civil), est déléguée pour exercer toutes les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux Intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 04/10/2017, stationnement d'une grue mobile

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-370

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : MEDIACO TOULOUSE MANUTENTION
ADRESSE : 75 rue des Lacs 31150 LESPINASSE
Responsable chantier : Pierre BERGER
Tel : 05 34 27 23 23 / 06 86 18 09 46
Mail : p.berger@mediaco.fr

- Autorisation de fermeture de voie à hauteur du n°3 de la rue de la Rivière pour le stationnement d'une grue mobile.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
25 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, 2, rue des Sports, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion d'une Soirée Dansante :

- Le samedi 07 octobre 2017, de 22H00 à 23H59.
- Le dimanche 08 octobre 2017, de 00H00 à 02H00.

Nom et signature de l'intéressé :

Mexes Serge

Le 7/10/2017

ARRETE S/N° A 2017-369

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 05 octobre 2017 par, Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, 2, rue des Sports, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion d'une Soirée Dansante :

- Le samedi 07 octobre 2017, de 22H00 à 23H59.
- Le dimanche 08 octobre 2017, de 00H00 à 02H00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation.

Serge JOP
Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06 octobre 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocoles,
Défense et Anciens combattants



**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rue des Sports**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant que Mr Alain Massa est élu 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la demande de Monsieur MEXES Président du Comité des Fêtes en date du 04/10/2017 pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante à l'occasion de la soirée organisée par le Comité des fêtes à l'Espace Lauragais le samedi 7 octobre 2017.

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de modifier le stationnement d'une partie de la rue des Sports.

ARRETE S/N° 2017-368

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de restauration ambulante de l'enseigne « chez Michel » sur les cinq places de stationnement situées rue des Sports à proximité de l'école élémentaire Henri Puis dans le prolongement du parvis de l'Espace Lauragais.

ARTICLE 2

L'occupation du domaine public est accordée gratuitement. La présente autorisation est strictement personnelle, ne peut être cédée et le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de ladite occupation.

ARTICLE 3

La présente autorisation est accordée du samedi 7 octobre (16h00) au dimanche 8 octobre (4h00) 2017 sur les cinq places de stationnement situées rue des Sports à proximité de l'école élémentaire Henri Puis dans le prolongement du parvis de l'Espace Lauragais.

ARTICLE 4

Les services municipaux fourniront au pétitionnaire des barrières de sécurité pour délimiter l'espace occupé et s'assurer de la sécurité des personnes. Le pétitionnaire est chargé de la mise en place du matériel et de son retrait.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché sur site pendant toute la durée de son application.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville.

Pour le Maire et par délégation



Alain MASSA

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le : 06/10/17

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°31-2 du 03 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestre dans les espaces naturels ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code rural, et notamment l'article L.161-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-18 et R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du Chemin de Bordeneuve

Considérant que le maire peut, conformément à l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales, « par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ».

Et donc, qu'il y a lieu d'interdire le passage des véhicules à moteurs et chevaux, afin de réduire les différents désordres constatés dans cette voie (dégradation de la passerelle en bois, dépôts d'ordures), en maintenant la circulation des piétons et des cycles, Chemin de Bordeneuve (chemin rural compris entre la D.54 route de Lauzerville et avenue des Carabènes).

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur le chemin de Bordeneuve et de la passerelle en bois qui traverse la rivière Marcaissonne, en assurer la sécurité et y faire respecter l'ordre public.

ARRETE S/N° A 2017-367

ARTICLE 1:

La circulation de tous types de véhicules à moteur et animaux (chevaux) est interdite sur l'ensemble du chemin de Bordeneuve.

L'accès est limité par la mise en place de barrières en bois.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 04/10/2017, chantier de démolition de l'ancien bâtiment du club des aînés

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-366

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Société EURL ASSALIT
ADRESSE : Chemin Vente Farine 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Responsable chantier : Cathy CAZEMAJOU
Tel : 05 61 81 39 39 / 06 42 00 72 62
Mail : assalit.eurl@orange.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir sur la rue des Sports et l'Avenue de Gameville et d'occupation des 4 places de stationnement situées sur la rue des Sports à proximité de l'ancien bâtiment du club des aînés dans le cadre du chantier de démolition de l'ancien bâtiment du club des aînés.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
23 octobre au 03 novembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG07485
Vu la demande du pétitionnaire en date du 29/09/2017, réseau d'eau potable

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-365

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 6 rue René Leduc BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 Responsable chantier : Christophe CORDON Tel : 06 42 57 19 80 Mail : christophe.cordon@toulouse-metropole.fr	NOM : GIESPER ADRESSE : 24 Avenue Georges Pompidou BP 53369 31133 BALMA Cedex Responsable chantier : Florian PRADELLE Tel : 06 19 82 13 39 Mail : florian.pradelle@giesper.fr

- Autorisation de travaux en alternat au niveau du carrefour entre la rue du Bousquet et la rue de la Pradelle. La circulation sera interdite sur le chemin du Bousquet. Une déviation sera mise en place par la rue de la Pradelle et la rue de Lalande.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
16 octobre au 01 décembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG07484
Vu la demande du pétitionnaire en date du 29/09/2017, réseau d'eau potable

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-364

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 6 rue René Leduc BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 Responsable chantier : Christophe CORDON Tel : 06 42 57 19 80 Mail : christophe.cordon@toulouse-metropole.fr	NOM : GIESPER ADRESSE : 24 Avenue Georges Pompidou BP 53369 31133 BALMA Cedex Responsable chantier : Florian PRADELLE Tel : 06 19 82 13 39 Mail : florian.pradelle@giesper.fr

- Autorisation de travaux en alternat au niveau du carrefour entre la rue du Bousquet et la rue de la Pradelle. La circulation sera interdite sur le chemin du Bousquet. Une déviation sera mise en place par la rue de la Pradelle et la rue de Lalande.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

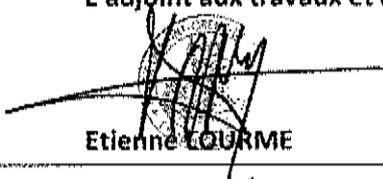
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
16 octobre au 01 décembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: NEANT

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG07415
Vu la demande du pétitionnaire en date du 22/09/2017, remplacement de poteau

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-363

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Orange ADRESSE : 100 Chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Responsable chantier : Ludovic FAURE Tel : 05 34 54 44 16 Mail : lfaurescopelec.ext@orange.com	NOM : SCOPELEC LABEGE ADRESSE : 7 rue Jean Perrin 81100 CASTRES Responsable chantier : Henry BOUSQUET Tel : 05 63 72 64 61 Mail : hbousquet@groupe-scopelec.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
16 au 27 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/09/2017, stationnement camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-362

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Société NORD-SUD
ADRESSE : 5 Avenue Général Bernheim 1040 Bruxelles (Belgique)
Responsable chantier : Didier KAHNES
Tel : +32 (0)2 425 41 91
Mail : demenagements@nord-sud.net

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement à hauteur du n°76 de l'Avenue des Iles.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
26 au 27 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/10/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 19/05/2017 et modifiée le 16/08/2017		N° PC 031 506 17 00013	
Par :	SARL AFICION	Surface de plancher	
Demeurant à :	9 RUE RENE COUZINET 31130 BALMA	créée :	319 m²
Représenté par :	Monsieur GIVANOVITCH BRUNO	existante :	423 m²
Pour :	Rénovation d'une grange pour créer 3 logements	supprimée :	22 m²
Sur un terrain sis :	AVENUE AUGUSTIN LABOUILHE BH 180	Nb de logements :	3
		Nb de bâtiments :	1
		Destination :	Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée déposée le 19/05/2017 et modifiée le 16/08/2017,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de E.R.D.F. - Autorisation d'Urbanisme MP en date du 29/06/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Service Gestion des Routes Métropolitaines en date du 05/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS 31 GROUPEMENT NORD-EST en date du 11/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau en date du 11/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Direction Déchets et Moyens Techniques - Service exploitation en date du 24/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TOULOUSE METROPOLE Service Développement Urbain et Foncier- Pôle Territorial Est en date du 24/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/08/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de TISSEO - SMTC Service travaux et grands projets - prospective en date du 23/08/2017,

ARRETE S/N° 2017-346

ARTICLE 1

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par E.R.D.F. en date du 29/06/2017, par TOULOUSE METROPOLE Service Gestion des Routes Métropolitaines en date du 05/07/2017, par le SDIS 31 GROUPEMENT NORD-EST en date du 11/07/2017, par TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau en date du 11/07/2017, par TOULOUSE METROPOLE Direction Déchets et Moyens Techniques - Service exploitation en date du 24/07/2017, par TOULOUSE METROPOLE Service Développement Urbain et Foncier- Pôle Territorial Est en date du 24/07/2017, par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/08/2017 et par TISSEO - SMTC Service travaux et grands projets - prospective en date du 23/08/2017 dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être strictement respectées.

La puissance de raccordement sera de 36 kVA triphasé.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 2 OCT. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 6 OCT. 2017

En publication, affichage ou notification le :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



ARRETÉ DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDE A MADAME MARIA LAFFONT 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE EN MATIERE DE PETITE ENFANCE, ENFANCE, D'EDUCATION ET D'AFFAIRES SCOLAIRES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 23060 en date du 14 avril 2014, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maria LAFFONT ;

Considérant que Madame le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la Commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature à Madame Maria LAFFONT,
Considérant qu'il convient de modifier la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Maria LAFFONT par arrêté en date du 14 avril 2014,

ARRETE S/N° A 2017-291

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n°23060 du 14 avril 2014 sont rapportées et remplacées par les présentes :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Maria LAFFONT, 4^{ème} adjoint au Maire à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tous actes et correspondances concernant les attributions suivantes :

1. Dans le domaine de la Petite Enfance

- a. Gestion des structures municipales d'accueil du jeune enfant, à l'exception de la gestion du personnel, et en règle générale, mise en œuvre de la politique d'accueil des jeunes enfants jusqu'à leur entrée en école maternelle : Service Accueil Familial (SAF), Relais Assistantes Maternelles (RAM), Maison de la petite enfance,
- b. Relations avec les structures Petite Enfance extérieures, privées et implantées sur le territoire : crèches privées, Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), Lieu d'Accueil Enfants parents (LAEP),
- c. Gestion de la sécurité et de l'hygiène sur les établissements et structures Petite Enfance communaux.

2. Dans le domaine de l'Éducation et des Affaires Scolaires

- a. Coordination et mise en œuvre de la politique publique locale sur les périmètres scolaires et extrascolaires sur l'ensemble des établissements primaires de la commune,
- b. Gestion de la carte scolaire et des inscriptions scolaires sur le domaine du primaire dans les écoles communales,
- c. Gestion de l'emploi du temps des personnels et son organisation dans les écoles primaires de la commune,
- d. Gestion de la sécurité et de l'hygiène des établissements scolaires, des différents équipements et des espaces scolaires ainsi que de leurs accès de manière sécurisés,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- e. Coordination, mise en œuvre et suivi des thématiques liées à l'Enfance, l'Education, la Parentalité, la prévention (en lien avec la Police Municipale), la sécurité dans les écoles (exercices et interventions divers, avec l'assistance de la Police Municipale) : ceci au travers des démarches et dispositifs existants ou à venir, tels que la Veille Educative, le Projet Educatif de Territoire (PEDT), Convention Parentalité, Association Espace Ecoute Parents, échanges avec Toulouse Métropole sur le dit périmètre,
- f. Relations avec l'ensemble des établissements scolaires du territoire (écoles, collèges et lycée existants) et de toute structure éventuelle à venir sur la présente délégation, représentation aux conseils d'administrations divers, sur les dits établissements scolaires et conseils d'écoles,
- g. Gestion des transports scolaires : sorties récurrentes, sorties pédagogiques, classes transplantées et/ou toute autre demande de déplacement demandés par les établissements scolaires de la Commune.

3. Dans le domaine associatif

- a. Instruction des demandes de subventions, récurrentes et/ou exceptionnelles, relevant du périmètre de la délégation accordée, allant de la Petite Enfance au Secondaire et/ou de toute autre nature en lien avec l'Education.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



DOMINIQUE FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03 OCT. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2017
En publication, affichage ou notification le :

DECISIONS



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017027
Emplacement : TC/1
Date Echéance : 11 octobre 2047

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme VALADE Gisèle, Christiane, Andrée (épouse LE TOUZÉ)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 4 Place Augustin Labouilhe**, et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

DECIDE S/N° D 2017-56

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme LE TOUZÉ Gisèle, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une CONCESSION TRENTENAIRE

à compter du 11 octobre 2017

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1525,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

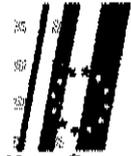
Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 13 octobre 2017

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17/10/17
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 8ème alinéa

CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017026
Emplacement : UCH/1
Date Echéance : 9 octobre 2032

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.
Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).
Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme AGIS Valérie (épouse DAMOTTE) demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 15 rue des Bleuets, et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

DECIDE S/N° D 2017-55

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme DAMOTTE Valérie et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une CONCESSION QUINZENAIRE

à compter du 9 octobre 2017 .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 950,00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 10 octobre 2017.

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17/10/17
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

**CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

Concession n° : 2017025
Emplacement : M/27
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme CAZES Ginette (épouse URRACA)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 19 Boulevard de Catala**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° D 2017-54

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme URRACA Ginette et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION PERPETUELLE**

à compter du 4 octobre 2017

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **3280,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 9 octobre 2017

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17/10/17
Et publication, affichage ou notification le